

Délégation départementale de l'Esbonne
Département de l'Autonomie

Conseil départemental de l'Esbonne

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
& ars-idf-inspection@ars.sante.fr
Téléphone : 01 69 36 71 25

Madame Sophie RIGAUT
Maire de Saint-Michel-sur-Orge
16 Rue de l'Eglise
91240 Saint-Michel-sur-Orge

Evry-Courcouronnes, le 08 JAN. 2025

Lettre recommandée avec AR
N° 2059555160431

Madame la Maire,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, une inspection conjointe a été réalisée au sein de l'EHPAD « Les Grouettes » (N°FINESS ET 910002427) le 7 décembre 2023 en mode inopiné puis le 13 juin 2024 en mode annoncée.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, il vous a été adressé le 4 juillet 2024 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 9 injonctions, 22 prescriptions et 32 recommandations que nous envisagions de vous notifier.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, nous vous notifions désormais à titre définitif ces décisions que vous trouverez ci-annexées.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'ARS de l'Esbonne et au Conseil départemental de l'Esbonne, à martine.delavoix@ars.sante.fr les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale de l'Essonne



Pour le Président du Conseil départemental
de l'Essonne empêché,
Le 1^{er} Vice-président

Michel BOURNAT

Annexe : Décisions faisant suite à l'inspection réalisée le 7 décembre 2023 et 13 juin 2024 au sein de l'EHPAD « Les Grouettes » (n°FINESS ET 910002427), 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Ref. Rapport	Mesure envisagée	Texte de référence	Délai de mise en œuvre	
I.1	Injonction	Fonction support	Gestion des ressources humaines	E12	Procéder au recrutement des professionnels afin de se mettre en conformité avec les effectifs de la convention tripartite et transmettre un état des effectifs présents.	L. 331-2 CASF et suivants.	6 mois
I.2	Injonction	Fonction support	Sécurités	E20	Sécuriser les fenêtres par des limiteurs d'ouverture et remettre en état les détecteurs de mouvement devant les issues de secours.	L. 311-3 1° CASF	6 mois
I.3	Injonction	Fonction support	Sécurités	E21 R19	Concernant la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés : - Identifier l'ensemble des containers OPCT conformément à la réglementation. - L'établissement devrait produire une procédure sur la gestion et élimination des DASRI signée par le médecin coordonnateur.	Article R.1335-6 CSP, arrêté du 07 septembre 1999 modifié relatif à l'entreposage des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques.	Immédiat
I.4	Injonction	Fonction support	Sécurités	E22	Mettre en place un système d'accès sécurisé à l'entrée le week-end.	L311-3 1° CASF	Immédiat
I.5	Injonction	Prise en charge	Soins	E24 E31 E26 E32	Concernant le circuit du médicament : - Etablir une liste des médicaments du stock tampon afin de répondre aux prescriptions réalisées en urgence et tracer la vérification des dates de péremption des médicaments. - Sécuriser les chariots de médicaments. - Rédiger un protocole de délégation d'administration des médicaments par l'IDE vers les AS et le faire	R5126-108 CSP et -109 CSP. L311-3 CASF R4311-4 CSP	Immédiat



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Type de mesures		Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Réf. Rapport	Mesure envisagée	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
I.6	Injonction	Prise en charge	Soins	E27	Mettre en conformité la gestion des stupéfiants avec les attendus réglementaires :	L.311-3 CASF	Immédiat
				R38	- connaître aux professionnels concernés. - S'assurer que l'accès aux médicaments soit suffisamment sécurisé.		
				R31	- L'établissement devrait tracer en temps réel les soins réalisés sous le logiciel [REDACTED]		
				R32	- L'établissement devrait tracer la vérification des dates de péremption des médicaments.		
				R33	- L'établissement devrait veiller à ceux que les professionnels inscrivent les dates d'ouverture sur les flacons de consommables et procéder au recyclage des médicaments périmés.		
				R35	- L'établissement doit rédiger une procédure en bon et due forme sur la gestion du circuit des médicaments et la faire connaître aux professionnels concernés.		
				R36	- L'établissement doit établir une liste préférentielle des médicaments à prescrire au sein de la résidence.		
				R37	- L'établissement devrait garantir une identitovigilance de qualité tout au long du circuit du médicament afin de garantir la sécurité des résidents.		
				R39	- L'établissement devrait assurer la réception et la traçabilité relative à la vérification des préparations à administrer par les IDE une fois livrées par la pharmacie d'officine conformément à la convention.		
				R44	- L'établissement devrait formaliser et diffuser aux soignants un protocole de broyage des médicaments, ainsi qu'une liste des médicaments non écrasables.		
					- L'établissement devrait mettre en place des casiers identifiés par le nom et le numéro de chambre du résident pour contenir leurs médicaments hors pilluliers.		

Type de mesures		Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Ref. Rapport	Mesure envisagée	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
I.7	Injonction	Prise en charge	Soins	E28 E29 R40	- Mettre en place un registre réglementaire nominatif d'administration et de gestion des stupéfiants. - Identifier les boîtes de médicaments stupéfiants par l'identité, la date de naissance et le numéro de chambre du résident. - Mettre en conformité le contenu du coffre à stupéfiants. - L'établissement devrait établir une procédure pour la gestion des stupéfiants.	L110-5 CSP	Immédiat
I.8	Injonction	Prise en charge	Soins	E33 R46	Rédiger un protocole de dépistage et de lutte contre la douleur et le faire connaître aux professionnels. Mettre en place les moyens et la gestion de l'urgence médicale tels qu'attendus : - Procéder à la fermeture du sac d'urgence. - Compléter le matériel d'urgence par l'acquisition d'un obus O2 ambulateur rempli, stocké dans le système de fixation. - Disposer le matériel d'aspiration proche du sac d'urgence. - L'établissement devrait procéder au renvoi de certains concentrateurs d'O2 et de l'obus d'O2 vide	L311-3 1° CASF	Immédiat
I.9	Injonction	Prise en charge	Soins	E36	Former les aides-soignantes de nuit à l'utilisation de toutes les fonctionnalités du logiciel [REDACTED] y compris les modalités d'impression des DLU en cas d'urgence.		3 mois
P.1	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	E1	Mettre en place la commission gériatrique.	D312-158, 3°	6 mois
P.2	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	E2, R3, R4, R5	Transmettre un projet d'établissement actualisé et validé par le CVS.	L311-8 du CASF	6 mois
P.3	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	E3	Transmettre les annexes présentes dans le plan bleu.	D312-160 CASF	6 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Essonne
TERRE D'AVENIRS

Type de mesures			Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Ref. Rapport	Mesure envisagée	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P.4	Prescription	Gouvernance		Management et Stratégie	E4	Transmettre un organigramme actualisé traduisant les liens hiérarchiques et fonctionnels pour l'ensemble des effectifs présents sur l'EH PAD ainsi que les postes vacants.		6 mois
P.5	Prescription	Gouvernance		Management et Stratégie	E5	Tenir informer les services de l'ARS et du CD de l'avancée du transfert et l'avancée vers la mise en place d'une direction.	L315-17 du CASF	Immédiat
P.6	Prescription	Gouvernance		Management et Stratégie	E6	Transmettre l'attestation de fin de formation du MedCo.	D312-157 CASF	Dès la fin de formation
P.7	Prescription	Gouvernance		Management et Stratégie	E7	Transmettre la copie du contrat de recrutement du MedCo.		Immédiat
P.8	Prescription	Gouvernance		Management et Stratégie	E8	Transmettre et afficher le dernier PV de la commission restauration, le résultat de la dernière enquête de satisfaction et le n° 3977 numéro de signalement de faits de maltraitance.		3 mois
P.9	Prescription	Gouvernance		Animation et fonctionnement des instances	E9	Rémètre en place le fonctionnement du CVS dans le respect des dispositions du décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation codifié des D311-3 à D311-32-1.	D311-3 à D311-32-1 CASF	3 mois
P.10	Prescription	Gouvernance		Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	E10	Rédiger un protocole de déclaration des EI conforme à la réglementation explicitant les modalités : - Du circuit interne de déclaration ; - D'enregistrement ; - De transmission à l'autorité de tutelle ; - De gestion.	Art. L. 331-8-1 et R.331-8 à 10 CASF Arrêté du 28/12/2016 modifié R1413-67 à 73 CSP (déclaration et suivi des EIGS)	Immédiat
P.11	Prescription	Fonction support		Gestion des ressources humaines	E13	Préciser les modalités de sensibilisation des personnels à la procédure de déclaration et de traitement des EI / EIG.	Article L. 1242-2 du Code du travail	6 mois
P.12	Prescription	Fonction support		Gestion des ressources	E14	Compléter le tableau des effectifs en y intégrant le type de contrat de travail.	L312-1 II 4°alinéa CASF	3 mois

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Réf. Rapport	Mesure envisagée	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
		humaines		dans leur ordre respectif.		
P.13	Prescription	Fonction support	E15	Transmettre un planning détaillé de l'organisation du travail des professionnels : - Préciser la qualité des professionnels ; - Intégrer les vacataires dans le planning.		Immédiat
P.14	Prescription	Fonction support	E16	Transmettre les fiches de postes de ces agents.		6 mois
P.15	Prescription	Fonction support	E17	Transmettre toutes fiches de tâches horaires jour et nuit avec précision des professionnels auxquels elles s'adressent.		Immédiat
P.16	Prescription	Fonction support	E18	Transmettre le RAMA.	D. 312-158 (10°) CASF	2025 pour l'activité 2024
P.17	Prescription	Fonction support	E19	Sécuriser l'accès aux dossiers médicaux « papier » dans une armoire fermant à clé afin de respecter le secret médical.	L1110-4 CSP	Immédiat
P.18	Prescription	Fonction support	E23	Organiser un temps de transmission entre l'équipe de nuit et de jour.	R4311-2 CSP	Immédiat
P.19	Prescription	Prise en charge	E34	Revoir l'emplacement et la signalétique du DAE pour le rendre accessible.	Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018	3 mois
P.20	Prescription	Prise en charge	E35	Établir un projet personnalisé de soins pour chacun des résidents en nommant un référent (PAP, PAJ ou PVI) et assurer un suivi selon un calendrier prévisionnel.	L311-3 3° du CASF	6 mois
P.21	Prescription	Coordination avec l'extérieur	E37	Actualiser la convention avec [REDACTED]	L312-7, 1° du CASF et D312-155-0, I, 5° du CASF	3 mois

Type de mesures		Thème ICAS	Sous-Thème ICAS	Ref. Rapport	Mesure envisagée	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P.22	Prescription	Coordination avec l'extérieur	Coordination avec les autres secteurs	E38	Etablir des contrats/conventions avec les médecins traitants et les kinés.	R313-30-1 CASF	6 mois
R.1	Recommandation	Gouvernance	Conformité aux conditions d'autorisation	R1	L'établissement doit transmettre les plans à jour permettant de visualiser l'ensemble des hébergements.		
R.2	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	R2	L'établissement doit dater le règlement de fonctionnement et préciser l'association du CVS.		
R.3	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	R6, R7	L'établissement doit remettre en place le staff pluri professionnel hebdomadaire et en établir les comptes rendus.		
R.4	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	R8	L'établissement devrait mener réflexion sur l'opportunité de mutualiser des astreintes avec d'autres établissements.		
R.5	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	R9	L'établissement doit transmettre la fiche de poste de l'IDEC mise à jour.		
R.6	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	R10	L'établissement doit transmettre la fiche de poste du MedCo mise à jour.		
R.7	Recommandation	Gouvernance	Gestion de la qualité	R11	L'établissement devrait désigner un référent qualité.		
R.8	Recommandation	Gouvernance	Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	R12	Concernant la gestion des événements indésirables, l'établissement devrait : - Mettre en place un questionnaire d'enquête de satisfaction ; - Etablir un tableau de bord de suivi de ces questionnaires ; - Etablir le plan d'action qui en découle ; - Remettre en place le système de déclaration des plaintes et réclamations des usagers et / ou de leur famille ;		

Type de mesures		Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Réf. Rapport	Mesure envisagée	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
					- Mettre en place un système d'enregistrement des réclamations, du suivi et des mesures correctives mises en œuvre.		
R.9	Recommandation	Fonction support	Gestion des ressources humaines	R13	L'établissement devrait mettre à jour le classeur par l'ensemble des diplômes de l'équipe soignante : aides-soignants, infirmiers.		
R.10	Recommandation	Fonction support	Gestion des ressources humaines	R14	L'établissement devrait mettre en place une procédure de recueil des besoins de formation des professionnels, de diffusion / publication.		
R.11	Recommandation	Fonction support	Gestion des ressources humaines	R15	L'établissement devrait communiquer auprès de ses professionnels le protocole d'accueil intitulé « plan d'intégration ».		
R.12	Recommandation	Fonction support	Gestion des ressources humaines	R16	L'établissement devrait remettre en places les évaluations professionnelles.		
R.13	Recommandation	Fonction support	Bâtiments, espace extérieurs et équipement	R17, R18	L'établissement doit remettre en état les vestiaires et mettre à disposition une salle de repos adaptée au bien-être des professionnels.		
R.14	Recommandation	Prise en charge	Respect des droits des personnes	R20	L'établissement devrait renforcer l'identification de l'ensemble des chambres.		
R.15	Recommandation	Prise en charge	Vie quotidienne - Hébergement	R21	L'établissement devrait afficher un menu de substitution.		
R.16	Recommandation	Prise en charge	Vie quotidienne - Hébergement	R22	L'équipe soignante devrait veiller à la conformité de remplissage du tableau regroupant les régimes et textures des résidents en mentionnant impérativement le régime et l'afficher dans l'infirmière.		
R.17	Recommandation	Prise en charge	Vie quotidienne - Hébergement	R23	L'établissement devrait dans le cadre du respect de la dignité des usagers et du secret médical, mener une réflexion sur les modalités d'administrations spécifiques.		

Type de mesures		Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Réf. Rapport	Mesure envisagée	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
R.18	Recommandation	Prise en charge	Vie quotidienne - Hébergement	R24	L'établissement devrait fournir la liste anonyme des résidents dénutris.		
R.19	Recommandation	Prise en charge	Vie quotidienne - Hébergement	R25	L'établissement devrait produire une procédure d'aide au repas.		
R.20	Recommandation	Prise en charge	Vie quotidienne - Hébergement	R26	L'établissement devrait produire une procédure qui précise les raisons pour lesquelles certains résidents mangent en chambre.		
R.21	Recommandation	Prise en charge	Vie quotidienne - Hébergement	R27	L'établissement devrait renforcer par le biais de formations et du respect des bonnes pratiques la prévention des troubles de la déglutition.		
R.22	Recommandation	Prise en charge	Soins	R28	L'établissement devrait sensibiliser les professionnels au suivi et à l'utilisation des protocoles.		
R.23	Recommandation	Prise en charge	Soins	R29	L'établissement devrait formaliser la réévaluation périodique des plans de soins personnalisés.		
R.24	Recommandation	Prise en charge	Soins	R30	L'établissement devrait fournir les documents statistiques sur les couvertures de traçabilités des soins.		
R.25	Recommandation	Prise en charge	Soins	R34	L'établissement doit produire les documents statistiques sur les couvertures de traçabilités des prescriptions médicales.		
R.26	Recommandation	Prise en charge	Soins	R41	L'établissement devrait établir un protocole relatif aux soins palliatifs et à la fin de vie et le faire connaître aux professionnels.		
R.27	Recommandation	Prise en charge	Soins	R42	L'établissement devrait établir un protocole de suivi pour les pathologies rencontrées dans l'ESMS.		
R.28	Recommandation	Prise en charge	Soins	R43	L'établissement devrait tracer et suivre le bionettoyage du local de soins.		
R.29	Recommandation	Prise en charge	Soins	R45	L'établissement devrait assurer le suivi du nettoyage et dégivrage du réfrigérateur contenant les médicaments thermosensibles.		
R.30	Recommandation	Prise en charge	Soins	R47	L'établissement devrait formaliser les modalités de création et de contrôle régulier des DLU en version imprimée en cas		

Type de mesures	Thème ICAS	Sous-Thème ICAS	Réf. Rapport	Mesure envisagée	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
R.31	Recommandation	Coordination avec l'extérieur		de panne informatique.		
		Coordination avec les autres secteurs	R48	L'établissement devrait établir une convention avec l'HAD.		
R.32	Recommandation	Coordination avec l'extérieur	R49	L'établissement devrait établir une convention avec une équipe mobile de soins palliatifs.		